REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE du 25 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le douze octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Président de droit du CCAS, ayant été élu Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Étaient présents les membres du conseil d'administration suivants **(8 sur 15)** : FAIVRET Christian, LENA Yvette, LINCY Michel, FERREC Jean-Claude, POUPIN Bernard, LE BROCH Jean-Claude et COUDRAIS Florence.

Etaient présents à titre consultatif :
- LANDOUARD-BOEDEC Lise, Directrice Générale des Services ;
- CIGOGNE Chantal, Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles ».

Absent(s) : PUREN Valérie, CHAUFFETE Sandrine, PENDU Alain, LENA François, LE MESTE Eliane, GAUDART Joël, LE LAY Béatrice et LAMOTTE Jacqueline.

Monsieur LENA François a donné procuration à Madame LENA Yvette.
Madame LE MESTE Eliane a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.
Madame PUREN Valérie a donné procuration à Monsieur LINCY Michel.

Madame COUDRAIS Florence a été nommé(e) secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 16/2022

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 27 septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 27 septembre 2022.

Le procès-verbal de cette séance du conseil d'administration été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration décide d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 27 septembre 2022.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 17/2022

Objet : Budget CCAS – Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2022.

Considérant la nécessité pour le CCAS de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de pallier aux possibles problèmes de trésorerie liés au remboursement décalé des frais de personnel par le GCSMS Dorn Ha Dorn (service d'aides à domicile mutualisé).

Vu les propositions/réponses reçues du Crédit Mutuel ARKEA, du Crédit Agricole et de la Banque Postale ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie de 50 000 €uros (cinquante mille €uros) auprès du Crédit Agricole du Morbihan **à partir du 16 novembre 2022.**

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie ;
- Montant : 50 000,00 € ;
- Durée : 1 an ;
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 1,66 % ;
- Commission d'engagement : néant ;
- Frais de mise en place : 125 € ;
- Commission de non utilisation : néant.

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE le Président à signer la Convention avec Le Crédit Agricole du Morbihan.

AUTORISE le Président à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 18/2022

Objet : Tarifs de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » pour l'année 2023.

Considérant les résultats financiers de la Résidence Autonomie sur l'année 2021 (un excédent modeste de fonctionnement reporté malgré la récupération totale de la réserve de compensation. Ces difficultés s'expliquent par les dépenses liées au COVID-19 ainsi que l'augmentation des coûts liés à l'inflation), il est nécessaire d'augmenter les tarifs en 2023 pour parvenir à l'équilibre budgétaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents,

Approuve la proposition du Président, décide d'augmenter une partie des tarifs et de fixer comme suit les nouveaux tarifs 2023 à appliquer aux résidents de la résidence autonomie :

A – <u>LOYERS : Augmentation de 7% des tarifs soit</u> :

- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 vide : **623 € ;**
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 meublé : **688 € ;**
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 bis vide : **930 € ;**
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 bis meublé occupé par une personne seule : **1 003 € ;**
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 bis meublé occupé par un couple : **1 028 €.**

Etant rappelé que le loyer sera perçu :
– à compter de la date d'entrée dans les lieux,
– à compter du 1er jour du mois suivant la réservation.

B – <u>CHARGES : Augmentation de 7% des tarifs soit</u> :

- ✧ le montant des charges pour le T1 vide ou meublé : **228 €** par mois,
- ✧ le montant des charges pour le T1 bis vide ou meublé : **228 €** par mois pour une personne seule et **311 €** par mois pour un couple.

C – <u>CAUTIONS :</u>

Le montant des cautions est fixé au niveau des montants des loyers des logements loués vides.

D – <u>REPAS : Augmentation de 7% des tarifs soit :</u>

- ✧ journée complète (déjeuner + dîner + petit-déjeuner) → **20,74 €**
- ✧ déjeuner → **15,11 €**
- ✧ déjeuner + petit déjeuner → **16,42 €**
- ✧ dîner → **10,91 €**
- ✧ dîner + petit déjeuner → **12,35 €**
- ✧ invité → **17,63 €**
- ✧ forfait absence → **5,30 €**

E – <u>TELEPHONE ET INTERNET :</u>

- ✧ Tarif mensuel (en illimité) → **16,00 €**

F- <u>ACCUEIL A LA JOURNEE :</u>

- ✧ **21 €** la journée avec repas
- ✧ **7,50 €** la demi-journée sans repas
- ✧ **Frais de déplacement kilométriques (Le Faouët et ses alentours) :**
0,30 € par kilomètre et par trajet
(Domicile ➔ Résidence autonomie et Résidence autonomie ➔ Domicile).

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

<u>Délibération n° 19/2022</u>

<u>Objet</u> : Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Proposition de budget primitif – Exercice 2023.

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) du FAOUËT soumet à l'approbation du Conseil d'Administration la proposition de budget primitif de l'année 2023 de la Résidence Autonomie « les Asphodèles ».

Il précise que ce budget, tout en s'appuyant sur une étude prospective des charges de personnel et sur une étude rétrospective des dépenses et recettes de fonctionnement, prévoit des dépenses courantes de fonctionnement au plus juste pour tenir compte d'une volonté de maîtriser la hausse des loyers et charges des résidents.

Appelé à en délibérer, le conseil d'administration du C.C.A.S,

Après que le Président lui ait présenté et expliqué les propositions de crédits affectés au budget primitif 2023 de la Résidence Autonomie « les Asphodèles »,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Considérant la sincérité des chiffres qui y sont inscrits,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'adopter le budget primitif 2023 de la Résidence Autonomie « les Asphodèles », qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

- à la somme de **un million soixante mille euros (1 060 000.00 €)** pour la section de fonctionnement ;
- à la somme de **vingt-huit mille trois cents euros (28 300.00 €)** pour la section d'investissement.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 20/2022

Objet : Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires n° 2 – Exercice 2022.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'apporter les modifications qui suivent, au budget annexe de la résidence autonomie de l'exercice en cours, afin de prendre en compte les dépassements de crédits de fin d'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
60612	Energie, électricité…	- 10 000,00 €
6288	Autres	- 3 000,00 €
Chapitre 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante		- **13 000,00 €**
64111	Rémunération principale	10 000,00 €
64131	Rémunération principale	43 000,00 €
64515	Cotisations à la CNRACL	10 000,00 €
Chapitre 012 – Dépenses afférentes au personnel		**63 000,00 €**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**50 000,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
7338	Dépt – Autres secteurs	29 000,00 €

Chapitre 017 – Autres produits exceptionnels		**29 000,00 €**
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel non médical	21 000,00 €
Chapitre 018 – Autres produits exceptionnels		**21 000,00 €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**50 000,00 €**

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 21/2022

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 (Budget principal du CCAS).

Monsieur le Président expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière d'amortissement des immobilisations :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Jusqu'à présent la méthode de l'amortissement linéaire est utilisée. A partir du 1er janvier 2023, les nouvelles immobilisations sont amorties au prorata temporis. Les immobilisations acquises avant cette date continuent à être amorties de façon linéaire.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le **CCAS du Faouët, son budget principal.**

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, il est demandé aux membres présents d'approuver le passage du CCAS du Faouët à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil d'Administration,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la réponse positive en date du 4 octobre 2022 du trésorier de PONTIVY pour la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 Abrégée au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du CCAS du Faouët.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du CCAS du Faouët ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du Conseil d'Administration du vingt-cinq octobre deux mil vingt-deux les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
16/2022	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 27 septembre 2022.
17/2022	Budget CCAS – Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2022.
18/2022	Tarifs de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » pour l'année 2023.
19/2022	Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Proposition de budget primitif – Exercice 2023.
20/2022	Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires n° 2 – Exercice 2022.
21/2022	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 (Budget principal du CCAS).

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès des services communaux,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Étaient présents les membres suivants :

FAIVRET Christian	LENA Yvette	LINCY Michel	PUREN Valérie **Excusée**	FERREC Jean-Claude
CHAUFFETE Sandrine **Absente**	POUPIN Bernard	PENDU Alain **Absent**	LENA François **Excusé**	LE BROCH Jean-Claude
LE MESTE Eliane **Excusée**	GAUDART Joël **Absent**	LE LAY Béatrice **Absente**	LAMOTTE Jacqueline **Excusée**	COUDRAIS Florence

Signatures :

Le Président,
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,
Florence COUDRAIS